

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINIRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 3^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 76^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 5 Décembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 5535).
MM. Neuwirth, le président.
2. — Loi de finances pour 1968. — Transmission du texte proposé par la commission mixte paritaire (p. 5536).
M. Sabatier.
Suspension et reprise de la séance.
3. — Loi de finances pour 1968. — Discussion du texte proposé par la commission mixte paritaire (p. 5536).
M. Rivaln, rapporteur de la commission mixte paritaire.
Discussion générale (suite) : MM. Manceau, Valentin, Sudreau, Ducos, Mlle Dienesch, Mme Vaillant-Couturier, MM. Lepeu, Combrisson, Balmigère, Doize, Cermolacce.
4. — Modification de l'ordre du jour (p. 5543).
5. — Loi de finances pour 1968. — Reprise de la discussion du texte proposé par la commission mixte paritaire (p. 5543).
Discussion générale (suite) : MM. Bayou, de Rocca Serra, Dumortier, du Halgouët, Mauger, Bécarn, Mondoz, Paquet, Boudet. — Clôture.
Renvoi de la suite de la discussion.
6. — Ordre du jour (p. 5546).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole pour une mise au point au sujet d'un vote.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, on pourrait se demander à notre époque si c'est l'homme qui domine l'électronique ou si c'est l'inverse. En effet, un de mes proches ayant été hospitalisé, j'ai été exceptionnellement absent vendredi. Or la malignité du vote électronique m'a fait prendre part au scrutin et, qui plus est, sur un projet dont j'étais rapporteur. J'ajoute que si j'avais eu à exprimer un avis, celui-ci n'aurait certainement pas été le même que celui qui se reflète à la suite du compte rendu intégral de la séance de vendredi au *Journal officiel*.

Ayant été absent, je dois être considéré comme n'ayant pas pris part au vote.

M. le président. Monsieur Neuwirth, je ne puis que vous donner acte de votre déclaration, qui figurera au procès-verbal.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Transmission du texte proposé par la commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 2 décembre 1967.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre pour approbation par l'Assemblée nationale le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1968.

« Signé : Georges POMPIDOU. »

M. Guy Sabatier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sabatier.

M. Guy Sabatier. Au nom du groupe d'union démocratique pour la V^e République, je sollicite une suspension de séance de trois quarts d'heure environ.

M. le président. Il est de tradition de faire droit à une telle demande.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Discussion du texte proposé
par la commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1968 (n^o 537, 530).

La parole est à M. Rivain, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Philippe Rivain, rapporteur de la commission mixte paritaire. Mesdames, messieurs, selon l'article 45 de la Constitution, les commissions mixtes paritaires ont pour rôle de proposer à l'Assemblée nationale et au Sénat un texte commun sur les dispositions restant en discussion après deux lectures, dans la procédure normale, mais après une seule lecture en cas de procédure d'urgence et, particulièrement, de vote des lois de finances.

A la demande du Gouvernement, en application de cet article, une commission mixte paritaire, dont les membres ont été désignés par les deux assemblées, s'est réunie le 30 novembre dernier.

Au départ, les positions respectives sur le projet de loi de finances pour 1968 paraissaient peu conciliables. La moitié des articles avaient été, soit modifiés, soit supprimés par le Sénat, notamment ceux qui tendaient à apporter des recettes fiscales nouvelles à l'Etat.

En ce qui concerne les crédits, le Sénat y avait pratiqué de larges échancrures, notamment dans les secteurs des anciens combattants, de l'intérieur, des rapatriés, de l'information, des transports, des postes et télécommunications.

La commission mixte paritaire, après des délibérations nocturnes patientes et prudentes, a cependant établi un texte de compromis qui me paraît raisonnable. Je crois, mesdames, messieurs, qu'il convient de souligner l'effort accompli par les uns et les autres pour parvenir, par-delà les susceptibilités, à un texte dont je souhaite qu'il paraisse acceptable à vous-mêmes, au Sénat et au Gouvernement.

Nous devons, à cet égard, rendre un particulier hommage à M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, qui a bien voulu, après tant et tant d'explications, de confirmations et de justifications données en première lecture ici et là, venir à une heure tardive devant la commission mixte paritaire pour lui rappeler avec clarté et mesure la position du Gouvernement sur les points les plus délicats.

Les sept sénateurs et les sept députés qui se sont trouvés face à face ne pouvaient, d'entrée de jeu, faire abstraction des considérations qui avaient conduit leurs assemblées respectives à adopter sur le projet de loi de finances des positions aussi dissemblables.

Aussi bien, M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances du Sénat, a-t-il voulu, avant que la commission mixte paritaire n'aborde l'examen des articles modifiés, exposer, dans une déclaration liminaire, les raisons des votes émis par la haute Assemblée. Je me suis engagé, en commission mixte paritaire, à vous donner dans mon rapport oral communication de cette déclaration.

M. Pellenc a tenu à faire justice des accusations de démagogie qui ont été portées contre le Sénat du fait qu'il a refusé toute aggravation de la fiscalité, qu'il s'agisse de l'augmentation d'un point du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les opérations financières, de la majoration des droits de consommation sur les alcools, de la fiscalisation de deux centimes par litre de carburant ou de la création d'une taxe à l'essieu.

Selon le rapporteur général de la commission des finances du Sénat, ce sont essentiellement des motifs d'ordre économique qui sont à l'origine de la position de cette Assemblée, préoccupée qu'elle est par l'atonie de l'activité économique, l'existence d'un chômage important et la tendance des prix à la hausse.

Dès l'instant où l'on ne peut guère attendre de la demande extérieure qu'elle provoque une reprise — et la situation s'est aggravée avec la dévaluation de la livre et de nombreuses autres monnaies — c'est par un accroissement de la demande intérieure, et notamment de la demande de biens de consommation, qu'il serait, selon lui, possible de réanimer notre appareil économique.

Les mesures fiscales proposées, en risquant de provoquer un renchérissement du coût de la vie dans un secteur qui comprend tous les produits énergétiques et la plupart des produits alimentaires, tous biens de consommation courante, ne vont pas dans le sens de la politique préconisée par le rapporteur général du Sénat, d'autant plus que les revenus des ménages ne croissent que faiblement en période de marasme.

En matière de prix, a déclaré M. Pellenc, le début de l'année prochaine s'annonce difficile avec le démarrage de la T. V. A. La réforme comporte en elle-même une hausse « mécanique » évaluée à un point, mais il faut tenir compte des facteurs psychologiques. Par ignorance, nombre de petits assujettis ne vont-ils pas purement et simplement substituer les 13 ou 16,6 p. 100 de la T. V. A. aux 2,75 p. 100 de la taxe locale, sans tenir compte des déductions prévues ? Là où les prix devraient baisser, il est à redouter, pense M. Pellenc, que les intermédiaires oublient d'en faire bénéficier les consommateurs.

Pour toutes ces raisons, nous a-t-il dit, le Sénat estime que les considérations d'ordre économique devaient faire prime sur les considérations d'ordre financier pour éviter que notre économie ne connaisse la récession dans l'inflation, ce qui constituerait un paradoxe.

Le Gouvernement, a déclaré enfin M. Pellenc, est préoccupé par le problème de l'équilibre budgétaire mais, s'agissant des recettes, est-il sûr de ses évaluations ? Déjà, à législation fiscale inchangée, on enregistre souvent certaines erreurs d'appréciation. Or demain, c'est tout l'appareil de l'impôt sur la consommation qui va se trouver réformé. Dans ces conditions, les incertitudes comptables sont plus grandes encore, et le rapporteur général du Sénat s'est demandé si les prévisions concernant les recettes fiscales n'avaient pas été réduites pour prévenir toute mauvaise surprise.

Dans l'hypothèse où les évaluations seraient correctes, le Gouvernement, a suggéré M. Pellenc, s'il ne veut pas accepter un découvert plus grand, n'aurait qu'à pratiquer un étalement des dépenses les moins immédiatement utiles.

En réponse à l'argumentation du rapporteur général du Sénat, j'ai fait observer, avec nos collègues, que certaines des préoccupations exprimées n'avaient pas été étrangères à nos propres débats et qu'elles avaient conduit les députés de la majorité à amender ou à obtenir du Gouvernement qu'il amende le projet de loi de finances.

En votant le projet de loi de finances en première lecture, la majorité avait cependant approuvé les orientations et les objectifs économiques et financiers du Gouvernement, considérant qu'elle ne pouvait lui refuser les recettes fiscales nécessaires pour assurer l'équilibre des opérations à caractère définitif de l'Etat.

Est-ce à dire que face à une pression conjoncturelle, le Gouvernement devrait être laissé sans arme ? Nous ne le pensions pas. Or, le ministre de l'économie et des finances a fait accepter en première lecture, à notre initiative, un amendement autorisant le Gouvernement à abaisser par décret le taux intermédiaire de la T. V. A. en cas de tensions excessives sur les prix, comme il a déjà le pouvoir de le faire pour le taux normal. Devant la commission paritaire — je souligne ce point parce qu'il est important — le Gouvernement a déposé un nouvel amendement que nous avons adopté et qui étend cette faculté, exceptionnellement pour l'année 1968, à l'ensemble des droits et taxes indirectes, c'est-à-dire ceux qui pèsent sur les produits de large consommation.

Cette souplesse dans l'action, telle que nous en avons donné les moyens au Gouvernement, nous paraît répondre aux prévisions conjoncturelles encore incertaines. Elle ne l'empêche pas de rester prudent dans l'appréciation des recettes fiscales, car même si l'on admet que les évaluations, dans une période comme

la nôtre, sont soumises à un certain coefficient d'incertitude, il est également vrai que des erreurs d'appréciation peuvent aussi bien se révéler dans le sens de la surévaluation plutôt que de la sous-évaluation.

Telles sont, mes chers collègues, les considérations d'ordre général et politique qui ont donné lieu à un vaste échange de vues au cours des délibérations de la commission mixte paritaire.

Le rapport écrit que M. Pellenc et moi-même avons établi, dans un texte rigoureusement identique, vous fait connaître, article par article, nos propositions. Je ne les reprendrai donc pas ici en détail.

J'observerai seulement que tous les articles apportant des recettes nouvelles ou à caractère fiscal ont été rétablis avec quelques amendements qui, pour la plupart, me semblent en améliorer la rédaction sans compromettre, de façon appréciable, leur incidence sur les recettes de l'Etat.

Pour l'essentiel, les crédits initialement supprimés par le Sénat ont également été repris.

Ainsi, par delà les divergences que j'ai exposées en toute honnêteté, la commission mixte paritaire, dont les travaux ont été habilement conduits par son président, M. Jean Taittinger, assisté par son vice-président M. Alex Roubert, a tenu à ce que le texte qu'elle soumet à votre appréciation et à celle du Sénat respecte la cohérence et la finalité du projet de loi de finances que le Gouvernement nous avait soumis.

Je crois pouvoir vous en recommander l'adoption. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Manceau. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, nous abordons la discussion, en deuxième lecture, de la loi de finances pour 1968 à partir d'un texte de compromis qui nous est présenté comme issu des délibérations d'une commission paritaire composée de membres de l'Assemblée nationale et du Sénat.

En fait, il s'agit plutôt d'un texte imposé par le Gouvernement, avec le concours d'une commission composée pour la plus grande part de membres de sa majorité car, en prenant tous les sièges de la représentation de l'Assemblée nationale au sein de cette commission, malgré les protestations de l'opposition en commission des finances, la majorité a créé les conditions pour qu'il en soit ainsi.

Le dialogue est ainsi escamoté et, à part quelques points de détail, nous nous retrouvons en présence du texte initial de l'Assemblée nationale, comme si le Sénat n'en avait pas débattu.

Je voudrais cependant profiter de ce débat pour renouveler, au nom du groupe communiste, notre opposition à la politique économique et sociale du Gouvernement, telle qu'elle se traduit dans ce projet de loi de finances.

Dans sa dernière conférence de presse, le Président de la République, qui semble sous-estimer les problèmes de l'intendance, a mis en évidence le rôle de l'Etat gaulliste au service des monopoles capitalistes en ces termes :

Pour l'industrie « ... pousser aux investissements qui modernisent ses équipements; encourager, aider à ses concentrations et à ses meilleures méthodes de gestion qui donnent à ses entreprises la dimension et la puissance. »

Pour l'agriculture « ... améliorer les structures en agissant pour agrandir les trop petites superficies, pour faciliter les retraitements, la conversion, les reconversions, les fusions et pour remembrer les parcelles. »

Le projet de loi de finances en discussion traduit bien cette volonté qui répond aux objectifs du V^e Plan, c'est-à-dire diminuer la consommation des ménages pour favoriser les investissements et financer les dépenses militaires, qui conservent la priorité des priorités; puis, éliminer tout ce qui n'est pas rentable au profit des concentrations industrielles, commerciales et agricoles.

S'il est juste d'envisager la modernisation de notre appareil de production, cette modernisation ne doit pas se faire au détriment du plus grand nombre et au seul profit des monopoles. Il serait normal que les grosses sociétés, qui tirent d'immenses profits de cette politique, participent à son financement. Or, bien au contraire, ce sont les consommateurs en général et les travailleurs en premier lieu qui sont sacrifiés à ces objectifs, alors qu'ils ont participé pour une plus large part au développement de la production et de la productivité.

Pour plusieurs centaines de milliers d'entre eux, notamment chez les jeunes, c'est le chômage partiel ou total, pour beau coup, c'est l'insécurité de l'emploi que provoquent ces mutations, ces concentrations faites au profit des sociétés capitalistes et sans souci de la personne humaine, c'est l'abaissement du pouvoir d'achat qui, en cette fin d'année, va engendrer la tristesse dans de nombreux foyers au moment des fêtes de Noël et du premier de l'an.

Mais, en 1968, cette situation des travailleurs ne peut que s'aggraver, d'abord parce que les petits et moyens contribuables subiront les effets d'une pression fiscale accrue, accentués encore par le démantèlement de la sécurité sociale, ensuite parce qu'ils devront supporter la majoration des tarifs des transports, du gaz, de l'électricité, des tarifs postaux, des loyers, etc.

Si l'impôt sur le revenu est de plus en plus lourd pour la majorité des contribuables, l'impôt sur les sociétés va en diminuant. C'est ainsi que l'impôt général sur le revenu payé pour l'essentiel par les salariés et aussi par les commerçants et artisans augmente de 13,7 p. 100 par rapport à 1967 et représentera, en 1968, 17,6 p. 100 des recettes fiscales de l'Etat, contre 16,7 p. 100 en 1967 et 11 p. 100 en 1959.

En revanche, l'impôt sur les sociétés diminue puisqu'il ne représentera plus, en 1968, que 7,6 p. 100 des recettes fiscales de l'Etat, contre 11 p. 100 en 1959, ce qui n'empêchera pas d'ailleurs les sociétés de bénéficier de nouveaux avantages résultant de l'ordonnance du 28 septembre 1967, prise en vertu des pouvoirs spéciaux pour favoriser les fusions, les conversions, les concentrations. Ces avantages vont bien entendu se cumuler avec ceux déjà acquis par les lois de finances précédentes.

Voilà pour la fiscalité directe.

A l'augmentation des impôts sur le revenu — pour lequel vous n'envisagez pas de reconduire, en 1968, la réduction de 100 francs des cotes inférieures à 1.000 francs, que vous avez annoncée juste avant les élections cantonales — s'ajoutera une augmentation des impôts locaux due à l'insuffisance des subventions accordées par l'Etat aux collectivités locales et à la réforme des finances locales, qui a pour objectif, à terme, d'obliger les communes à financer leurs investissements et à assurer la rentabilité de leurs services publics sans subvention de l'Etat.

Mais les impôts indirects donnent à juste titre aux travailleurs d'autres raisons d'inquiétude. La généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée au commerce de détail, à l'artisanat et à l'agriculture, va entraîner des hausses de prix en aggravant le poids des impôts indirects sur un grand nombre d'articles de première nécessité. Ce n'est pas la campagne psychologique que l'on organise à grand renfort de publicité et les accords conclus avec certains gros commerçants, complices de votre politique, qui y changera quelque chose, la vérité étant, comme l'a d'ailleurs reconnu M. le ministre des finances, que la T. V. A. entraînera des hausses mécaniques. C'est tellement vrai que vous avez prévu une position de repli avec la possibilité de ramener à 12 p. 100 le taux moyen de la T. V. A. en cas de tension excessive sur les prix.

Les petits et moyens commerçants ont d'ailleurs bien compris que l'opération était dirigée contre eux. Ils ont publié un communiqué dans lequel « ils s'élèvent contre l'inadmissible ségrégation effectuée par les pouvoirs publics à l'égard des commerçants indépendants, qu'on voue ainsi à la disparition en les pénalisant par rapport à d'autres commerçants qui profitent d'avantages exceptionnels, de soutiens et de publicité ».

Il est vrai que la T. V. A. va constituer un atout supplémentaire pour les grosses sociétés commerciales qui bénéficieront, contrairement aux petits producteurs, de la prime aux investissements.

Il en sera de même pour les petits artisans. A ce sujet, il est regrettable que le plafond de la décote soit maintenu à 10.400 francs dans le projet de loi de finances. Les artisans considèrent à juste titre que ce plafond aurait dû être porté à 12.000 francs, puisque le taux de la T. V. A. est lui-même passé de 12 à 13 p. 100.

Pour ce qui est de l'agriculture, la reprise par la commission paritaire de l'article 8 bis supprimé par le Sénat appelle de notre part les mêmes observations qu'en première lecture.

L'extension de la T. V. A. à l'agriculture va augmenter le produit des impôts indirects de 3 milliards de francs actuels, dont une fraction importante restera à la charge des paysans, en particulier des petits et moyens exploitants. Elle provoquera de ce fait une hausse du prix des produits agricoles, notamment de la viande, puisque la taxe de circulation sur les viandes est par ailleurs maintenue — ce qui est pour le moins abusif.

Certes, d'aucuns bénéficieront de l'extension de la T. V. A. à l'agriculture. Ce seront les gros producteurs qui, disposant d'une comptabilité, pourront opter pour la T. V. A. et déduire ainsi les taxes payées sur leurs investissements, ce qui leur permettra d'échapper à des charges d'exploitation que continueront de supporter les petits et moyens non assujettis à la T. V. A.

Quant à ces derniers, ceux qui opteront pour le remboursement forfaitaire n'en bénéficieront que dans la mesure où ils pourront justifier de leurs ventes, puisque le régime de la franchise et de la décote leur est refusé.

Par ailleurs, ils seront remboursés le plus souvent au taux de 2 p. 100 au lieu de l'être, comme nous l'avons proposé en première lecture, à 4 p. 100 et sur toutes les ventes.

Il faut enfin considérer que les ventes passibles du remboursement forfaitaire à 2, 3 ou 4 p. 100 devront se faire par l'intermédiaire des groupements de producteurs. Or chacun sait que les petits producteurs vendent ailleurs que dans les coopératives ou dans les organismes stockeurs. Le marché est souvent conclu verbalement et de gré à gré, comme c'est le cas notamment sur les foires. Cette partie de la production, au demeurant importante dans les petites et moyennes exploitations, échappera au remboursement forfaitaire tout en ayant déjà subi la T. V. A. en amont.

Quant aux petits et moyens, et notamment ceux dont l'exploitation est située autour des villes et qui alimentent les marchés, ils subiront les taxes en amont sans pouvoir les récupérer et paieront en plus la T. V. A. sur la vente de leurs produits.

Et comme si cela ne suffisait pas, ils perdront en 1972 la ristourne sur l'achat de matériel agricole qui a été réduite dès maintenant de 10 à 6,25 p. 100. Ils n'auront donc pas la possibilité de « tenir » et devront quitter la terre sans pourrir autant que le Gouvernement ait préparé leur reclassement.

Quoi qu'il en soit, à l'examen de la loi de finances pour 1968 on peut évaluer que le produit des impôts de consommation sera de 70 milliards 300 millions de francs environ représentant 66,5 p. 100 des recettes fiscales de l'Etat, en augmentation de 4,5 p. 100 par rapport à 1967.

A cet ensemble, déjà lourd, de la fiscalité directe et indirecte, il y a lieu d'ajouter les nouvelles taxes qui sont créées par la loi de finances, telle que la taxe à l'essieu pour l'usage des routes, les droits sur les boissons, la taxe sur les corps gras et les produits pétroliers, l'augmentation de la cotisation vieillesse agricole. Toutes ces charges auront, à n'en pas douter, une incidence sur le coût de la vie.

En contrepartie des charges croissantes que vous imposez aux travailleurs, ceux-ci peuvent-ils espérer que l'Etat mettra à leur disposition les moyens d'une existence meilleure ? L'examen des dépenses démontre qu'il n'en sera pas ainsi.

Le budget de l'éducation nationale ne représente que 16,4 p. 100 du budget général, alors que pour faire face aux immenses besoins de notre jeunesse, il faudrait consacrer à ce budget 25 p. 100 du budget général.

Le budget de la santé publique est réduit à la portion congrue ; il représente 2,6 p. 100 du budget général, et ne peut donc en rien améliorer la situation dramatique de nos hôpitaux, remédier au déficit criant des effectifs du personnel dont les rémunérations sont insuffisantes.

Quant au budget de l'agriculture, et malgré la crise qui se développe actuellement, ses crédits, y compris ceux des prestations sociales, ne représentent que 7 p. 100 du budget général.

On nous affirme qu'il sera construit en tout 470.000 logements en 1968. Mais dans ce chiffre sont compris 173.000 logements déjà financés, 95.000 logements primés et les 102.000 logements non aidés construits par des sociétés immobilières et dont les prix de vente ou les loyers sont inabordable pour les budgets des travailleurs.

Mais ce qui intéresse ceux-ci, ce sont les logements sociaux. Or il résulte de l'examen du budget que pour 1968 c'est seulement 108.500 logements H. L. M. qui seront financés. C'est dire que la crise du logement ne s'atténuera en rien en 1968 et 1969.

On pourrait ajouter à ce tableau l'insuffisance des dotations du fonds d'investissement routier pour les tranches départementales et communales, l'insuffisance des crédits destinés au recrutement des fonctionnaires et assimilés et à l'amélioration des traitements et des retraites.

Enfin, le budget des anciens combattants ne correspond absolument pas à la nécessité de résorber le contentieux et ne règle pas la brûlante question de l'égalité des droits à pension des déportés politiques par rapport à leurs camarades déportés de la Résistance.

Vous ne vous étonnez donc pas que nous refusions un tel budget qui sacrifie les intérêts de la nation au profit des monopoles capitalistes.

A cette politique, nous opposons la nécessité de développer le pouvoir d'achat des larges masses populaires, de réformer la fiscalité afin d'alléger les impôts des petits et moyens contribuables, d'élaborer un plan démocratique et social afin de soustraire la nation à la domination des monopoles.

Pour atteindre cet objectif, l'union de toutes les forces de gauche sur la base d'un programme commun de gouvernement sera dominante. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Valentin. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Jean Valentin. Monsieur le ministre, les observations que je présenterai au nom du groupe Progrès et démocratie moderne

visent à la fois la philosophie générale du projet de loi de finances et un certain nombre de dispositions particulières.

Lors de la discussion récente de la loi de finances rectificative n° 2 pour 1967, mon collègue Franck Cazenave vous a interrogé sur les conséquences, graves à notre avis, pour l'économie française, de la dévaluation de la livre.

Nous aurions souhaité, et nous continuons à réclamer, qu'un ample débat se déroule dans cette enceinte à la fois sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne et sur la situation nouvelle que vont connaître nos exportateurs mis en position moins favorable sur de nombreux marchés étrangers face à leurs concurrents britanniques.

Les mesures de relance économique — trop timidement esquissées à nos yeux — en faveur plus spécialement d'un accroissement de la consommation et de l'investissement des entreprises du secteur privé justifieraient le remaniement de certaines dispositions du texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Je présenterai des observations sur trois points de la première partie de la loi de finances.

Tant en commission des finances qu'en séance publique, à la faveur d'un amendement de M. Jean Moulin à l'article 7, nous avons demandé que la décote prévue pour les artisans qui vont maintenant être imposés à la T. V. A. au taux intermédiaire de 13 p. 100 soit portée de 10.400 francs à 12.000 francs. Il s'agit là, en toute objectivité, d'éviter une véritable injustice. Il n'est pas trop tard, monsieur le ministre, pour que le Gouvernement dépose en séance un amendement de nature à leur donner et à nous donner satisfaction. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

En ce qui concerne l'extension à l'agriculture de la taxe sur la valeur ajoutée, si, grâce à notre vote négatif, le Gouvernement a modifié sensiblement la rédaction primitive de l'article 8, nous continuons à penser qu'il était possible de traiter les exploitants agricoles sur le même pied que les autres contribuables assujettis à la T. V. A. et de les faire bénéficier d'un régime de franchise et de décote tenant compte des différences régionales qui existent dans notre agriculture.

L'application du système de la T. V. A. à l'agriculture risque d'être très compliquée. Aussi, nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire preuve du plus grand libéralisme, tant pour les assujettis que pour les professions qui assurent la commercialisation des produits agricoles, tel le négociant des animaux vivants.

Sur ce plan, nous regrettons vivement que vous n'ayez pu donner une suite favorable à la proposition de notre président Jacques Duhamel, tendant à la suppression complète de la taxe de circulation sur les viandes. Je suis le premier à regretter que les arguments que j'avais développés, lors de l'examen de l'article 13, contre l'institution de cette taxe n'aient pas emporté, à une voix près, l'adhésion de l'Assemblée nationale.

Une récente prise de position des organismes européens en la matière ne fait que nous confirmer dans notre opposition à une disposition qui risque de léser gravement nos entreprises de transports routiers au moment où va s'ouvrir la dure compétition du Marché commun.

Au nom de mes amis, je regrette que la représentation de l'Assemblée nationale à la commission mixte paritaire constituée pour examiner les fascicules budgétaires restant en discussion ne comprenne que des membres de la majorité, alors que le Sénat, faisant preuve d'un plus grand esprit de libéralisme, fait sa part à ce qui est chez lui la minorité. La commission mixte paritaire ouvre le dialogue au sommet, entre les deux assemblées d'une part, entre le Parlement et le Gouvernement, d'autre part. Dès lors, nous ne pouvons que protester contre notre éviction de cet organisme prévu par la Constitution.

Le Gouvernement entend-il tirer les leçons des scrutins intervenus sur certains budgets, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat ?

Nous persistons pour notre part à réclamer le dépôt d'un véritable plan quadriennal en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. Je signale, à titre d'exemple, que la mesure prise par le Gouvernement en faveur des déportés politiques ne bénéficiera qu'à 4,5 p. 100 d'entre eux.

S'agissant de l'indemnisation des rapatriés, je rappelle que mon ami Jean Poudevigne avait démontré en première lecture la nécessité, tant sur le plan juridique que sur le plan moral, du dépôt d'un projet de loi. Les scrutins qui sont intervenus ont prouvé que les parlementaires, dans une très large majorité, étaient favorables à cette mesure de justice. Le Gouvernement compte-t-il déposer ce projet de loi au cours de la session prochaine ?

Au sujet de l'O. R. T. F., le Parlement a très nettement indiqué que la publicité de marques ne saurait être introduite à la télévision sans une disposition législative explicite.

Monsieur le ministre, telles sont, brièvement résumées, la prise de position de notre groupe et les questions qu'il vous pose ; mais il resterait beaucoup à dire sur ce sujet.

Faute de réponses positives de votre part, notre groupe, reprenant les motifs exposés par M. Michel Durafour dans ses explications de vote en première lecture, serait naturellement conduit, dans sa quasi-unanimité, à voter contre le projet de loi de finances pour 1968. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Sudreau. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Sudreau. Monsieur le ministre, je sais que votre rôle est difficile, que vous êtes accablé de demandes et que la discussion budgétaire n'est pas le cadre propice à une requête particulière. Pourtant, c'est une requête particulière, tout à fait exceptionnelle, que je vous présente ce soir au nom de tous les déportés de cette Assemblée, qu'ils soient politiques ou résistants.

Vous connaissez bien le problème. Un certain nombre de promesses ont été faites par le Gouvernement, surtout avant les élections. Un amendement gouvernemental a prévu qu'un crédit de 3 millions serait dégagé pour amorcer le reclassement des déportés politiques.

Non seulement cette mesure est restreinte du point de vue budgétaire puisque le crédit est beaucoup plus faible que celui qui avait été promis, mais encore les règles prévues par l'administration des finances pour l'octroi de l'indemnité sont tellement compliquées que, comme vient de le souligner M. Valentin, à peine 3 ou 4 p. 100 des déportés politiques en bénéficieraient.

Il y a dans cette affaire une sorte de comptabilité macabre — on calcule les indemnités des uns et des autres en fonction de leurs blessures, des maladies qu'ils ont contractées — qui, permettez-moi de vous le dire, n'est pas digne de notre pays.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher personnellement sur ce dossier. Il serait facile de reprendre tous les arguments qui ont été déjà développés. Je ne le ferai pas. Je sais que vous connaissez le problème. Je vous demande instamment, au nom de tous les déportés politiques ou résistants de cette Assemblée, quelle que soit leur tendance, de bien vouloir faire cesser ce jeu de promesses qui ne sont pas tenues depuis plusieurs années.

Je vous demande aussi de faire en sorte que les déportés qui, souvent brutalement, ont souffert dans leur chair, ne soient pas bafoués par la façon dont la décision prise par le Gouvernement sera appliquée.

Je suis sûr que vous comprendrez l'importance du problème, surtout du point de vue moral. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Mesdames, messieurs, nous nous prononcions contre les conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, regrettant que celle-ci ait écarté toutes les rectifications apportées par le Sénat.

S'agissant de celles qui ont trait à l'article 6 et à la ligne de l'article 51 relative à la perception de la taxe de l'O. R. T. F., je ferai d'abord remarquer que la commission mixte ne s'est prononcée que par sept voix contre six avec une abstention et, en ce qui concerne l'article 6, après une vigoureuse intervention de M. le secrétaire d'Etat Boulin, appelé spécialement.

Nous partageons entièrement l'avis du Sénat qui, en rejetant l'article 6 et en refusant d'accorder le prélèvement de la taxe de l'O. R. T. F., a tenu à marquer son opposition à l'intention tout à fait injustifiée et illégale du Gouvernement de réaliser son projet relatif à la publicité de marques, non par la voie législative mais par la voie réglementaire.

Il est un fait qui, maintenant surtout, apparaît avec la clarté de l'évidence, c'est que l'article 6 et la décision annoncée de trancher par un décret la question de la télévision sont très étroitement liés, ne sont en quelque sorte que les deux stades, que les deux temps, d'une même opération qui consiste à vouloir porter un coup mortel à la presse, de manière à supprimer la liberté d'expression et d'information. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe communiste.*)

En insérant l'article 6 dans son projet de loi de finances, le Gouvernement a voulu supprimer aux entreprises exploitant soit un journal, soit une revue mensuelle ou bimensuelle consacrée pour une large part à l'information politique, un avantage fiscal qui leur était accordé depuis longtemps. Je dis « supprimer », car ce serait la suppression complète au bout des trois années 1968, 1969 et 1970, au cours desquelles interviendrait une très forte diminution.

Ce qui prouve qu'en agissant ainsi le Gouvernement avait une arrière-pensée et n'avait nullement en vue une simple mesure fiscale, c'est qu'il n'a eu recours et ne pouvait avoir recours qu'à des arguments insoutenables et mesquins.

De qui se moquait-on lorsqu'on venait nous dire qu'il s'était conformé aux critiques de la Cour des comptes ?

Comment ! Cette haute assemblée avait glissé quelques observations, relatives aux avantages fiscaux octroyés à la presse, dans un volume de remontrances de 260 pages. Et l'on était allé extraire ces remarques anodines pour en faire état, alors que jamais on n'avait pris en considération les reproches autrement vifs et graves adressés aux grands services de l'Etat !

Des contrevérités évidentes ? En voici une qui est de taille. Le Gouvernement a eu l'audace de dire que la situation financière des journaux s'était beaucoup améliorée et qu'en conséquence ils pouvaient se passer des avantages obtenus à une époque de crise grave. Etrange déclaration lorsqu'on songe qu'au cours des vingt dernières années la moitié des quotidiens français ont disparu : il y en avait en effet 180 en 1947, il n'y en a plus que 90 aujourd'hui !

Mais lorsque deux députés de la majorité eurent démontré que, loin de s'être améliorée dans les dernières années la situation des journaux et des revues en question se détériore de plus en plus, le ministre s'est cru obligé de faire un peu machine arrière. Alors que l'article 40 de la Constitution avait été opposé à mon amendement, le Gouvernement, au lieu de se l'appliquer à lui-même, l'a violé, au contraire, en demandant, au milieu de la discussion de son propre projet, le vote de l'amendement n° 57 qui substitue, dans le deuxième alinéa de l'article 6, les mots « des deux tiers » aux mots « de la moitié ».

Mais ce n'était là qu'un simple geste qui ne pouvait guère satisfaire les membres de la majorité adversaires du projet, en particulier M. Neuwirth qui avait dit : « Si nous voulons donner à nos entreprises la chance de ne pas succomber aux interventions de groupes de presse des autres pays du Marché commun, nous devons réfléchir soigneusement aux mesures à prendre ».

S'il n'avait été question, dans l'esprit du Gouvernement, que d'une question fiscale, ce n'est point une concession aussi minime qu'il aurait faite aux membres de sa majorité qui, en se joignant aux députés de gauche, l'ont mis en minorité dans le vote qui a terminé ce débat, lequel vote n'a été corrigé que par l'obligation du vote bloqué sur l'ensemble du budget de l'information.

La question fiscale importait peu au Gouvernement. En proposant à l'article 6 la mesure qu'il renferme, ce qu'il voulait, c'était porter un rude premier coup à la presse.

Nous arrivons à la même conclusion en lisant le compte rendu de la discussion de l'article 6 au Sénat, à savoir que les raisonnements du ministre étaient sans valeur ; M. le rapporteur général Pellenc n'eut pas de peine à le démontrer. « La nouvelle réglementation sur la taxe sur la valeur ajoutée », dit-il entre autres choses, « réglementation dont vous faites état comme d'un nouvel avantage pour la presse, ne constitue nullement un cadeau pour elle puisqu'elle ne fait que reconnaître aux organismes de presse l'exonération dont ils bénéficiaient déjà, ce qui n'allège pas pour autant leurs difficultés. D'autre part, il n'est pas exact, contrairement à ce que vous prétendez, que la presse bénéficie de la liberté des tarifs, etc. »

Aussi, c'est par un vote massif que le Sénat a rejeté l'article 6.

En bref, des débats sur l'article 6 dans les deux assemblées il ressort qu'au moment où la presse d'opinion connaît de très graves difficultés, au moment où, visiblement, elle subit une crise sévère, le Gouvernement n'hésite pas à accroître ces difficultés, à accentuer cette crise.

En présence d'arguments qui, de toute évidence, n'étaient que des prétextes, on ne pouvait qu'être convaincu que l'insertion de l'article 6 dans la loi de finances émanait des sentiments d'hostilité du Gouvernement à l'égard de la presse.

Mais s'il y avait des personnes assez prévenues pour ne pas s'en apercevoir le 16 octobre, il ne saurait plus y en avoir une seule depuis que le Gouvernement est passé au second stade, beaucoup plus important que le premier, de sa néfaste opération, en proclamant sa ferme volonté d'instaurer à l'O. R. T. F. la publicité de marques, c'est-à-dire d'étrangler la presse en la privant de 40 p. 100 au moins des ressources qu'elle tire de la publicité et sans lesquelles elle ne pourrait pas vivre.

L'hostilité du Gouvernement à l'égard de la presse est telle, son acharnement à la faire taire et à la supprimer est poussé si loin que, n'osant point aller jusqu'à prendre une mesure à grand éclat, comme l'ordonnance de juillet 1830 ou la loi de juin 1852, et comprenant qu'il ne peut associer à sa néfaste entreprise la majorité de l'Assemblée, il se prépare, dans l'ombre, à perpétrer ce mauvais coup par un décret, par un simple règlement qui, si le Gouvernement a l'audace de le faire paraître, constituera, sous les fausses apparences d'un édit de simple réorganisation administrative, un véritable attentat contre la Constitution et contre le régime républicain. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Mesdames, messieurs, ne nous y trompons pas. A regarder le fonds des choses, nous sommes en présence d'une affaire qui peut

avoir de très graves conséquences. Rares sont les gouvernements qui n'ont pas succombé après avoir franchi le Rubicon, non seulement de la légalité, mais du respect de la liberté d'opinion !

Le Gouvernement ne peut pas dire qu'il n'a pas été averti. Le caractère astucieux et fallacieux de tous ses arguments a été dévoilé. Quand il a osé dire, par exemple, qu'il retirerait de l'opération des bénéficiaires qui lui permettraient d'exonérer de la taxe les familles de condition modeste, nombreux ont été ceux qui ont démontré que les millions retirés de l'opération iraient non dans la caisse de l'Etat, mais dans les poches des capitalistes annonceurs, lesquels ont déclaré qu'ils exigeraient une chaîne spéciale dont ils seraient les seuls gérants et maîtres. Et M. Jacques Duclos a ridiculisé au Sénat, avec beaucoup d'esprit, le geste généreux et donateur de l'Etat qui n'aurait absolument rien à donner.

Les deux Assemblées ont marqué leur réprobation. Les professeurs de droit les plus éminents ont prouvé non seulement que l'O. R. T. F. aliénerait son indépendance en se soumettant aux impératifs des annonceurs, mais que la soumission au Conseil constitutionnel d'une loi déjà promulguée — et celle-ci l'est depuis six ans — est la négation même du régime républicain. La masse populaire se récrie contre l'organisation d'un véritable vol d'agrément, de culture et d'argent dont elle serait victime de la part de milliardaires étrangers.

En dépit de tout cela, le Gouvernement se déclare prêt à poursuivre son sinistre dessein.

Pourquoi cela, se dit-on, et pourquoi maintenant ? A cette question, une réponse s'impose aux esprits réfléchis. Jusqu'à présent, cette mesure extrême tendant à juguler la presse n'avait point paru indispensable au Gouvernement. Il bénéficiait de la force, de la vitalité que lui assurait l'élan de la confiance populaire. Aujourd'hui, il sent que cette confiance a fortement diminué, qu'il n'est plus soutenu que par un reste de moins en moins sensible de l'enthousiasme primitif. Attribuant à la presse cet état de choses, il veut, coûte que coûte, réduire autant que possible ce qu'il considère comme la principale source de l'affaiblissement de sa situation. Aucune considération, s'il persévérerait dans cette voie, aucun risque, même celui de mécontenter sa majorité, ne l'arrêterait dans l'exécution de la plus grande faute que puisse commettre un gouvernement d'autorité personnelle, celle de vouloir asservir l'expression et la diffusion de la pensée. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, je voudrais revenir, pour quelques instants, sur le cas des artisans que l'article 7 risque de placer dans une situation moins favorable que celle qui découlait pour eux de la loi du 6 janvier 1966. Ils en ressentent d'autant plus d'amertume qu'après avoir collaboré avec la meilleure bonne volonté avec le Gouvernement ils ont l'impression d'être pénalisés par rapport à d'autres catégories sociales plus fortunées et sans doute beaucoup plus industrialisées.

Je sais, monsieur le ministre, qu'une fois de plus vous avez bien voulu vous pencher sur ce problème. Vous avez l'intention, m'avez-vous dit, de prendre certaines mesures concernant la déduction intégrale de la T. V. A. des investissements.

Ces mesures pourraient être acceptables, car toute politique d'avenir doit avoir pour effet d'inciter chaque citoyen à se moderniser au maximum pour augmenter sa productivité. Il conviendrait pourtant que vous nous donniez quelques explications supplémentaires.

Il y a lieu de noter que, malheureusement, bien des professions artisanales ne peuvent se moderniser davantage ou accroître leur mécanisation. C'est le cas notamment de nombre de professions exercées par des femmes, les couturières, les chapelières, les corsetières, etc., mais il en est de même aussi pour les cordonniers, les coiffeurs pour messieurs, etc. Tous ces artisans sont inquiets et en particulier ceux qui, en raison de leur chiffre d'affaires un peu plus élevé — qui se situe entre 15.000 et 20.000 francs — risquent de ne pouvoir bénéficier de la franchise. Je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner leur situation de plus près afin qu'ils ne soient pas plus fortement pénalisés que des catégories professionnelles ayant un standing financier plus élevé. Pour ceux-là, je vous demanderais alors, si leurs craintes étaient justifiées, de bien vouloir, en cours d'année, réviser les modalités d'application de la T. V. A. ou de prendre des mesures de compensation en leur faveur.

Je vous remercie à nouveau, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu vous pencher sur le sort des artisans, mais je tenais à vous rappeler que leurs inquiétudes n'ont pas complètement disparu, loin de là ! C'est d'ailleurs un peu le cas de tous ceux qui vont être assujettis au nouveau régime de la T. V. A. et qui ne manient pas les chiffres avec l'habileté que seule possède l'administration. Je souhaiterais qu'aujourd'hui vous leur appor-

tiez quelques apaisements. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, je désire vous exprimer l'inquiétude suscitée parmi les assurés sociaux par la modification du régime du ticket modérateur en matière d'hospitalisation et de traitement à domicile des maladies, annoncée par M. le ministre des affaires sociales au cours d'une récente interview, afin, a-t-il déclaré, de le rendre plus juste.

M. le ministre des affaires sociales a pris pour exemple le cas d'un malade hospitalisé durant 20 à 30 jours dans un service de médecine spécialisée et celui d'un malade hospitalisé durant sept jours pour y subir une appendicectomie. Le premier doit payer un ticket modérateur qui peut atteindre mille francs, ce qui est considérable, alors que l'autre n'a pas un centime à déboursier. C'est injuste, déclare-t-il, et sur ce point nous partageons son sentiment. Mais est-il plus juste, comme il en a l'intention, de faire payer un ticket modérateur à celui qui n'en payait pas ? Non. Ce qu'il faut, c'est ne rien faire payer à celui qui subit une longue hospitalisation.

M. Jeanneney a rappelé que le ticket modérateur avait été institué pour freiner la consommation médicale inutile. S'il est un domaine où la consommation médicale ne risque pas d'être exagérée, c'est pourtant bien celui de la chirurgie ! On conçoit difficilement qu'on se fasse opérer quand ce n'est pas nécessaire, même s'il ne s'agit que d'une simple appendicectomie. Le ticket modérateur, d'après sa définition même, ne se justifie absolument pas en chirurgie et la justice commande d'en exempter tous les opérés.

Il n'est pas vrai non plus, comme l'a déclaré M. le ministre des affaires sociales, que chaque assuré peut consulter le médecin de son choix autant de fois qu'il le désire et que celui-ci est entièrement libre de prescrire ce qu'il veut. Une famille qui compte plusieurs enfants, qui dispose d'un salaire modeste, incite toujours à faire appel au médecin autant de fois qu'il serait nécessaire. Non seulement elle doit faire l'avance du prix des consultations, mais elle en conservera de toute façon 30 p. 100 à sa charge, ce qui est beaucoup quand il doit y avoir plusieurs consultations au cours d'un mois, comme cela se produit souvent en hiver. Or chacun sait qu'une maladie non soignée dès le début risque de s'aggraver, surtout quand il s'agit d'enfants. Enfin, le médecin lui-même est obligé de tenir compte, dans ses prescriptions, des taux de remboursement.

Ainsi, au fur et à mesure que se précisent les modalités d'application des ordonnances, le caractère profondément antisocial de votre prétendue réforme de la sécurité sociale apparaît au grand jour. C'est ce qui explique l'ampleur croissante du mécontentement qu'elle suscite. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Lepou.

M. Bernard Lepou. Monsieur le ministre, mon intervention portera uniquement sur l'article 10 du projet de loi de finances.

Je n'ai pas l'intention de remettre en cause cet article : j'ai fait partie de la commission mixte paritaire qui l'a adopté, j'ai donc pris mes responsabilités compte tenu des explications que vous nous avez fournies à ce sujet et il n'est pas question d'y revenir. Je sais que le budget forme un tout et qu'à partir d'un certain point il est difficile, sinon impossible, de revenir en arrière sans danger pour l'équilibre général si laborieusement établi.

Je tiens néanmoins à vous rappeler une fois encore l'importance de la question.

L'article 10 exclut du système de la taxe sur la valeur ajoutée récupérable en amont les taxes payées par les entreprises industrielles, publiques ou privées, sur le fuel qu'elles emploient comme source d'énergie. Or le fuel représente maintenant, si je ne me trompe, plus de 50 p. 100 de l'énergie consommée en France. C'est dire que tous les coûts supplémentaires que les entreprises françaises auront à supporter auront des incidences non négligeables tant sur le plan intérieur que sur le plan du commerce extérieur.

Les entreprises françaises ne pourront pas bénéficier de la déduction des taxes payées en cas d'exportation, alors que leurs concurrents étrangers auront cette possibilité quand leurs marchandises seront importées en France.

Je ne veux pas insister car je sais, monsieur le ministre, que vous êtes particulièrement conscient de la nécessité de défendre nos industries face à leurs concurrents étrangers et de coordonner la politique énergétique. Vous nous l'avez d'ailleurs longuement expliqué lors de la première lecture de cet article 10. Je me borne donc à souligner, avec nombre de nos collègues, l'importance de ces problèmes qui doivent faire l'objet d'une grande vigilance dans les mois qui viennent.

Nous savons qu'il est très difficile, sinon impossible, de prévoir avec précision les répercussions qu'aura la modification du régime de la T. V. A. en France sur les prix et sur les coûts de production à partir du 1^{er} janvier prochain, tout comme nous ne connaissons pas celles qu'entraînera l'introduction de ce régime en Allemagne et dans les autres pays du Marché commun à la même date. Les études faites à ce sujet, en particulier en Allemagne, sont contradictoires.

Ne nous dites pas que l'industrie française va tirer un grand bénéfice de l'aménagement de la T. V. A. au 1^{er} janvier 1968 — vous savez bien qu'elle devra rétrocéder immédiatement les diminutions de taux qui lui seront concédées, à la distribution — sinon le système risque d'être faussé et par conséquent inapplicable tellement il serait générateur de hausse.

Il vous faudra donc suivre cette question de très près, presque mois par mois, au fur et à mesure que les prix de revient français et étrangers se préciseront.

Il ne faudra surtout pas remettre au budget de 1969 la solution qui s'imposera, tellement cette disposition est susceptible d'influencer l'ensemble de nos importations et de nos exportations.

Je sais, monsieur le ministre, que ces problèmes retiennent toute votre attention, et je vous remercie par avance des assurances que vous voudrez bien nous renouveler pour répondre aux préoccupations des entreprises industrielles françaises.

M. le président. La parole est à M. Combrisson. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Roger Combrisson. Lors de la première lecture du projet de loi de finances, j'ai déjà attiré l'attention du Gouvernement sur le grave problème des effectifs des personnels de préfecture.

La mise en place des nouveaux départements de la région parisienne et les discussions présentement engagées dans les conseils généraux pour l'élaboration des budgets départementaux mettent en lumière les difficultés qui découlent, pour l'administration, de l'insuffisance de ces effectifs.

La situation est encore plus grave, aussi bien dans la région parisienne que dans le reste de la France, en ce qui concerne les personnels des directions départementales de l'action sanitaire et sociale. Ce n'est pas avec 4.000 fonctionnaires que ces directions peuvent faire face à leurs nombreuses et lourdes tâches héritées des anciennes directions de la santé, de la population, de l'aide sociale et des services d'hygiène scolaire.

En matière d'hygiène scolaire, le nombre des médecins et des assistants est scandaleusement insuffisant. Dans le département de l'Essonne, les élèves des écoles maternelles ne sont pas examinés pendant leurs quatre années d'accueil dans ces établissements. Les enfants fréquentant les écoles primaires passent, dans le cas le plus favorable, deux visites au cours de leur scolarité, une fois à l'entrée en cours préparatoire, une autre fois pendant le cours moyen deuxième année. La plupart des enfants des écoles rurales ne subissent aucune visite médicale.

La situation est tout aussi déplorable dans les établissements secondaires. Dans ce même département, un seul médecin doit examiner entre 8.000 et 12.000 élèves et dans certains secteurs aucun médecin n'a été nommé.

L'apport d'auxiliaires départementaux pour les directions de l'action sanitaire et sociale constitue un palliatif regrettable et totalement insuffisant pour répondre aux besoins actuels. Tel ou tel service essentiel risque d'un moment à l'autre de ne plus pouvoir assumer ses responsabilités.

Dans les départements, un grand nombre de dossiers de l'aide sociale ne sont pas instruits — près de 2.000 pour les directions d'importance moyenne. Certaines commissions départementales d'appel n'ont pas été réunies depuis juillet dernier. Or le nombre des dossiers non instruits sera encore accru par les répercussions des ordonnances sur la sécurité sociale et par la situation de l'emploi, caractérisée par l'aggravation du chômage.

Les nourrices sont payées tardivement, les inspections ne peuvent plus avoir lieu, les concours ne peuvent plus être organisés en temps utile. Il ne sera bientôt plus possible de traiter les problèmes de prévention et d'hygiène publique et de nombreux assistés ne recevront plus leur mandat régulièrement.

Il est grand temps — car la limite est atteinte — que le Gouvernement prenne les décisions qui s'imposent pour faire fonctionner normalement les directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

A ce propos, est-il exact que les services du budget recommandent de doubler les effectifs d'Etat à l'aide d'auxiliaires qui seraient rétribués sur les budgets départementaux ?

Je demande donc au Gouvernement, d'abord de définir la conception qu'il se fait du fonctionnement de ces services, en ce qui concerne tant les directions d'action sanitaire et sociale des nouveaux départements de la région parisienne que celles des départements de province, ensuite d'augmenter immédiatement leurs effectifs. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Balmigère. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Paul Balmigère. Mesdames, messieurs, je voudrais revenir sur les charges fiscales qui frappent l'agriculture.

Avec l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée à l'agriculture, le monde agricole va faire l'objet d'une discrimination par rapport aux autres catégories professionnelles. Lui-même va, en outre, se trouver divisé en plusieurs catégories ; ceux qui opteront — 1 p. 100 seulement des exploitants selon les chiffres officiels — et qui pourront ainsi déduire à la vente le montant de la T. V. A. déjà acquitté à l'achat, et ceux qui ne pourront pas opter — l'immense majorité — qui ne percevront qu'un remboursement forfaitaire de 2 p. 100 sur le montant de leurs ventes, rarement de 3 ou de 4 p. 100, mais en tout cas beaucoup moins que ce qu'ils auront payé puisque la taxe sur les produits achetés sera de 6 p. 100.

Vous avez pris l'engagement d'appliquer en 1969 un régime avec « franchise et décote », mais à quel niveau de ventes se situera-t-il ?

Pouvez-vous nous donner des précisions sur le régime qui sera appliqué aux caves coopératives de vinification ? Un article prévoit que les coopératives de vente, prestataires de services, pourront opter pour la T. V. A. Les caves coopératives de vinification seront-elles dans ce cas ? Dans l'affirmative, s'agira-t-il de celles qui pratiquent la vente en commun ou de celles qui pratiquent la vente individuelle ?

La ristourne sur l'achat de matériel agricole, qui était de 10 p. 100 va être supprimée. Seuls les agriculteurs non assujettis au nouveau régime de T. V. A. continueront à bénéficier d'une ristourne, mais au taux réduit de 6,25 p. 100.

La T. V. A. appliquée à l'agriculture doit rapporter 300 milliards d'anciens francs, mais la majeure partie de cette somme proviendra de la masse des petits et moyens agriculteurs non assujettis.

Alors que, pour les produits agricoles, la T. V. A. est de 6 p. 100, ce taux est porté à 13 p. 100 pour les vins et les jus de fruits.

Vous maintenez la taxe de circulation des viandes au chiffre de 25 anciens francs par kilogramme alors que les droits de circulation sur les vins passent de 5,50 anciens francs à 9 anciens francs pour les vins de consommation courante, à 13,50 anciens francs pour les vins d'appellation d'origine contrôlée et les vins délimités de qualité supérieure et à 22,50 anciens francs pour les vins doux naturels.

M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, avait déclaré à Montpellier, au cours d'une réunion de son parti, que les viticulteurs paieraient moins de taxes avec la T. V. A. Une telle affirmation, monsieur le secrétaire d'Etat, est très contestable. Si vous aviez assisté mercredi dernier aux barrages sur les voies ferrées et les routes, vous auriez entendu une tout autre opinion de la part des viticulteurs.

En tout cas, je présume que vous avez dû recevoir les protestations indignées de vos amis de l'union démocratique pour la V^e République de l'Hérault et des régions viticoles, qui n'ont certainement pas été convaincus par vos propos de Montpellier.

Un litre de vin de consommation courante supporte actuellement 17,50 anciens francs de taxe unique, 5,80 anciens francs de droit de circulation, 4,02 anciens francs de taxe locale, soit au total 27,32 anciens francs. En 1968, il supportera la T. V. A. à 13 p. 100 par litre de vin à 150 anciens francs, soit 22,41 anciens francs et le droit de circulation de 9 anciens francs, au total de 31,41 anciens francs, soit 4,09 anciens francs de plus par litre, même s'il y a une déduction d'un ou deux anciens francs par litre par le commerçant.

Le litre de V. D. Q. S. supporte actuellement la taxe unique de 17,50 anciens francs par litre, le droit de circulation de 5,80 anciens francs, la taxe locale de 4,60 anciens francs, soit au total de 27,90 anciens francs. A partir du 1^{er} janvier 1968, un litre de V. D. Q. S. ou d'A. O. C. supportera la T. V. A. à 13 p. 100 par litre de vin à 180 anciens francs, soit 23,40 et le droit de circulation de 13,50 soit un total de 36,90 anciens francs, c'est-à-dire 9 anciens francs de plus par litre, même s'il y a une déduction de deux ou trois anciens francs par litre par le commerçant.

Curieuse manière, n'est-ce pas, d'encourager la qualité du vin dont vous parlez fréquemment !

En conséquence, avec le nouveau régime de T. V. A., l'impôt qui frappe les vins sera plus lourd. J'attends, monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, que vous confirmiez ou infirmiez les chiffres que je viens de citer.

Actuellement, les taxes sur le vin rapportent 120 milliards d'anciens francs. L'application de la T. V. A. procurera 165 milliards, soit 45 milliards d'anciens francs de plus.

Vous avez accepté de ramener les droits de circulation sur le vin de 10 à 9 anciens francs par litre, soit une réduction de 60 millions. Mais, dans le même temps, vous portez la T. V. A. de 12 à 13 p. 100, ce qui vous rapportera 100 millions de plus.

En définitive, vous frappez les viticulteurs de 40 millions d'impôts supplémentaires.

Les pépiniéristes paient actuellement 1.000 francs par an de taxe. Ils en paieront désormais 25.000, plus les majorations. Au lieu des 18 millions qu'ils versent actuellement à l'Etat, ils paieront 400 millions.

L'impôt sur les bénéfices agricoles que supportent les viticulteurs augmentera encore du fait d'un calcul établi sur la base de 3.000 anciens francs par hectolitre en sus de 61 hectolitres à l'hectare pour les vins de consommation courante et de 3.400 ou 3.800 anciens francs par hectolitre en sus de 58 ou de 53 hectolitres à l'hectare pour les vins de qualité.

Ainsi, il apparaît clairement que la charge fiscale va s'appesantir sur l'agriculture et la viticulture, et plus particulièrement sur les exploitations familiales.

Vous parlez souvent des exploitations familiales, mais — tel le loup de la fable — c'est pour mieux les croquer !

Pour la viticulture, ces mesures vont s'ajouter aux derniers mauvais coups que vous venez de lui porter et qui aggravent encore la situation.

Le mécontentement est grand, la colère gronde ; vous avez dû vous en apercevoir à l'occasion de la journée de protestation et d'action du mercredi 29 novembre dernier, au cours de laquelle les voies ferrées et les routes furent barrées. C'est un avertissement qui a été lancé au Gouvernement. Prenez garde d'en tenir compte !

Je veux, de cette tribune, apporter une fois de plus aux viticulteurs laborieux l'assurance de notre soutien et de notre sympathie pour la défense de leurs justes revendications.

Le Gouvernement vient de reprendre les importations de vin, d'autoriser le coupage à 80 p. 100 de ce vin avec du vin français et ensuite de décider que le stock devrait être de 20 millions d'hectolitres à la propriété, ce qui suppose que l'on entend maintenir l'offre à un niveau toujours supérieur à la demande.

De telles mesures, en ce moment, ne se justifient à aucun titre. Elles constituent une véritable provocation. La récolte est de plus de 62 millions d'hectolitres, le stock à la propriété de près de 24 millions d'hectolitres ; la moitié du vin bloqué est encore chez les producteurs.

En réalité, il s'agit de mesures tendant à casser les cours pratiqués actuellement avant de publier le décret fixant le prix de campagne et qui, je le rappelle, devrait être pris depuis le mois d'août.

Certains ont parlé à cette occasion d'un revirement politique de votre part puisque le ministre de l'agriculture n'a cessé de rappeler et rappelle encore — quelle ironie ! — qu'il est partisan seulement des importations complémentaires.

Cependant, un tel comportement ne nous étonne pas. Il ne s'agit pas d'un revirement, mais de la poursuite de la politique du gouvernement gaulliste qui tend à accélérer le processus de liquidation de la petite et de la moyenne exploitation.

Les viticulteurs ne sont pas décidés à subir cette politique sans réagir. Ils veulent obtenir un prix du vin rémunérateur et stable sur la base de l'article 31 de la loi d'orientation agricole. Ils veulent vivre de leur travail et pouvoir moderniser leurs exploitations. C'est leur intérêt, mais c'est aussi celui du pays. Tous unis, ils sauront imposer les mesures de justice et d'intérêt national indispensables ; il vous faudra bien finalement les leur accorder. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Doize. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Pierre Doize. Mesdames, messieurs, la commission mixte paritaire a rétabli, à l'article 36 du projet de loi de finances, les crédits du ministère des anciens combattants qui avaient été supprimés par le Sénat en signe de protestation contre l'intransigeance gouvernementale opposée aux revendications des anciens combattants.

Des problèmes importants subsistent, notamment celui de la mise à parité des pensions des déportés politiques et de celles des déportés résistants. Nous avons rappelé ici même les conséquences des différenciations instituées entre les rescapés des prisons et des bagnes nazis. C'est ainsi que la pension du déporté politique basée sur des invalidités identiques contractées dans les mêmes conditions peut être deux, trois ou même quatre fois inférieure à celle du déporté résistant.

Quant aux internés, dont certains ont subi des années de détention, ils se heurtent à de telles exigences qu'il leur est le plus souvent impossible de faire reconnaître leur droits.

Le sort défavorable imposé aux déportés politiques et aux internés prend au fil des années un aspect plus douloureux et plus dramatique. En effet, n'est-ce pas un drame que de voir un déporté politique percevant une pension au taux de 100 p. 100 obligé de travailler au rythme d'un homme en bonne santé, usant la force qui lui reste dans les entreprises, et parfois même

dans les mines, uniquement parce que les 380 francs qui lui sont versés mensuellement pas de cette pension ne lui permettent pas de vivre normalement ?

Lorsque nous demandons au Gouvernement de prendre en considération la misère de ces rescapés et d'y porter remède, il nous répond que les uns sont des victimes militaires, tandis que les autres sont des victimes civiles.

Il y a donc deux catégories de déportés ! Pourtant, tous ont subi dans les mêmes camps les mêmes conditions de détention infligées par les mêmes ennemis. Nus dans le froid, ils ont piétiné côte à côte des heures durant sur la même place d'appel ; ils ont partagé la même gamelle infâme, la même paille souillée.

L'un, le déporté résistant, voit fort justement ses maladies assimilées à une blessure unique. L'autre, le déporté « classé politique », ne voit pas ses maladies assimilées à une blessure. Il ne peut, de ce fait, bénéficier des mêmes allocations.

Là est l'origine d'une discrimination et d'une criante injustice. Toutefois, le moment est venu où le mouvement de protestation a constitué une force que nul ne pouvait ignorer. Le Gouvernement lui-même a été obligé de formuler certains engagements et nous sommes entrés dans la période des promesses.

Répondant à une question de Mme Vaillant-Couturier, M. Sainteny déclarait en octobre 1965 :

« J'ai étudié la possibilité d'un alignement au moins partiel entre les déportés résistants et les déportés politiques. Il n'a pu être réalisé dans le cadre du présent budget, mais soyez assurés que cette question n'est nullement abandonnée et que je m'y attache particulièrement. »

Il s'agissait alors du budget de 1966.

Le 1^{er} juin 1966, M. Sanguinetti affirmait :

« Je suis prêt à demander au Gouvernement de prendre l'initiative d'un projet de loi tendant à l'égalité entre déportés, à une condition : que les organisations et associations se mettent d'accord. »

L'accord demandé intervint lors de la table ronde du 2 février. Les promesses ministérielles ne furent pas tenues pour autant.

Puis, récemment, à l'occasion de la première lecture du budget, la question rebondit. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales se prononça à l'unanimité pour l'égalité des droits. La commission des finances refusa de se prononcer sur le budget des anciens combattants pour la même raison. Ainsi, lors de l'ouverture des débats, l'attention était grande dans cet hémicycle. Chacun s'interrogeait sur l'attitude que prendrait le Gouvernement à l'égard de cette brûlante question.

Je rappelle que la revendication de la mise à parité est soutenue par les organisations des anciens combattants groupant quatre millions d'adhérents. Je rappelle en outre que, dans la précédente discussion, vingt députés appartenant à tous les groupes de l'Assemblée ont pris la parole et ont axé leur intervention en tout ou partie sur les problèmes de la mise à parité. Le Gouvernement se trouvait placé devant cette question qui semblait posée par l'unanimité de nos collègues : Qu'entendez-vous faire pour les déportés politiques ?

Nous connaissons la suite. Sans doute pour calmer l'inquiétude de la majorité des députés, on annonça comme première mesure une augmentation générale de 20 p. 100 pour les déportés politiques. Mais, dans le même exposé, M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances annonça un crédit nouveau de 3 millions alors qu'il aurait fallu 23.500.000 francs pour amorcer, dès le 1^{er} février 1968, la mise à parité en deux années.

En vérité, la promesse de majoration de 20 p. 100 fut, comme les précédentes, rapidement reniée. En deuxième lecture, le Gouvernement présenta un amendement créant une allocation spéciale, mais pour les seuls déportés politiques justifiant d'un degré d'invalidité d'au moins 85 p. 100 ou, en cas d'infirmités multiples, atteignant le taux global d'invalidité de 85 p. 100 en deux infirmités, de 90 p. 100 en trois infirmités, de 95 p. 100 en quatre infirmités, de 100 p. 100 en cinq infirmités, et dans tous les cas, à la condition que la première infirmité atteigne à elle seule un taux de 60 p. 100.

De ce fait, comme l'a souligné ici même mon ami M. Ducloux, environ 5 p. 100 seulement des déportés politiques, soit 600 à 700 pour la France entière, obtiendraient une majoration de leur pension.

Il n'est pas possible d'accepter cela. Il n'est pas possible que les déportés, les internés, les familles et leurs associations s'inclinent devant ce fait. Ce fut le cri des 5.000 déportés et anciens combattants réunis le 28 octobre dernier à Paris.

Il n'est pas possible non plus aux élus de la nation de s'incliner devant les reniements des engagements pris devant eux, d'autant plus qu'en deuxième lecture les crédits consacrés à ce chapitre demeurent les mêmes.

Le groupe communiste ne votera pas ces crédits. J'ai reçu, comme certainement beaucoup de nos collègues, une lettre des anciens déportés d'Auschwitz qui nous demandent de ne pas

accepter un budget qui ne comporterait pas les crédits nécessaires pour la mise à parité des déportés résistants et déportés politiques. Cette lettre se termine ainsi :

« Nous avons dans l'enfer d'Auschwitz essayé d'arracher à la mort quelques camarades. Aidez-nous à continuer ».

C'est parce qu'ils veulent continuer à lutter pour arracher à la mort le plus grand nombre possible de rescapés d'Auschwitz et des autres Konzentrationslager que les députés communistes voteront une nouvelle fois contre le budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Cermolacce. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, lors de la première lecture du projet de loi de finances pour 1968, nous sommes intervenus pour souligner combien de vicissitudes avaient été rencontrées pour résoudre le problème du handicap de l'insularité et trouver des mesures propres à promouvoir l'expansion économique de la Corse.

A différentes reprises, nous avons indiqué que si le régime fiscal était important dans la solution des difficultés que rencontre ce département, ces dernières avaient également des causes multiples.

Elles résultent, en premier lieu, du marasme économique et industriel.

Or, une fois de plus, dans votre budget — le cinquième que vous présentez, je crois, monsieur le ministre — nous ne relevons aucun crédit en faveur de l'équipement et des investissements, de la diminution du coût de la vie, de l'implantation d'industries nouvelles. De surcroît, votre projet, en voulant compenser et non supprimer le handicap de l'insularité et, paraît-il, promouvoir l'expansion économique de la Corse, est pour le moins très insuffisant et même dangereux.

Il est dangereux car il remet en cause un certain nombre d'avantages acquis.

La réfaction de la taxe sur la valeur ajoutée et sa substitution à certaines taxes, dans le meilleur des cas, ne peuvent qu'atténuer légèrement la hausse des prix qui se produira à l'échelon national.

Mais il y a plus grave ! La perception, même partielle, de taxes dont la Corse était jusqu'à présent exonérée en droit ou en fait constitue un recul par rapport à la situation antérieure.

Cela est vrai notamment pour la vignette automobile et pour le tabac fabriqué dans l'île avec l'institution du droit de consommation.

Vos mesures ne correspondent en aucune manière, estiment les intéressés, à l'instrument espéré pour l'oxygénation de l'économie insulaire.

Pis encore, les amendements votés par le Sénat, et qui pourtant ne constituent qu'une correction partielle des défauts et des insuffisances de votre texte, ont été, à l'exclusion de l'alinéa premier de l'article 18, rejetés par la commission mixte paritaire. Cela ne peut que nous encourager dans notre hostilité.

Nous estimons qu'une mesure transitoire devrait être introduite par notre Assemblée, en maintenant plus particulièrement les exonérations prévues par l'article 95, paragraphe 4, de la loi de finances pour 1963, afin d'éviter les hausses de prix dans les secteurs du tourisme et de l'agriculture.

Qu'on ne nous dise pas que des hausses de prix n'interviendront pas. L'amendement que le Gouvernement vient de déposer à l'article 18 prouve le contraire. Il dispose en effet :

« Toutefois, les dispositions de l'article 282 bis du code général des impôts demeurent applicables pour les matériaux de construction, le matériel agricole et le matériel d'équipement affecté à l'industrie hôtelière et touristique, dans la mesure où ces produits seront importés ou livrés aux utilisateurs au cours de l'année 1968 en exécution de contrats conclus avant le 1^{er} janvier 1968. »

Et dans l'exposé sommaire joint à ce texte, le Gouvernement confirme que l'article 18 abroge le régime d'exonération de certains produits consommés ou utilisés en Corse. Il ajoute que, dans certains cas, les produits ayant fait l'objet d'une commande aux conditions de prix « hors taxe » en 1967 ne pourront être livrés aux acheteurs avant le 1^{er} janvier 1968, que cette situation risque d'entraîner des litiges entre clients et fournisseurs et que, pour éviter de graves difficultés de trésorerie aux entreprises, il est nécessaire de maintenir provisoirement l'exonération.

Mais cette exonération n'existera plus en 1969 et cet amendement confirme donc que, sur ces produits intéressant l'agriculture et le tourisme, des hausses de prix importantes interviendront.

Tel est d'ailleurs le sens de l'amendement voté par le Sénat et que nous demandons à l'Assemblée d'inscrire définitivement dans la loi de finances pour 1968 si l'on veut véritablement empêcher une nouvelle aggravation du coût de la vie dans ce département particulièrement déshérité.

Enfin, en attendant le dépôt d'un projet de loi comportant un effort exceptionnel dans le domaine des investissements publics et de l'implantation d'industries nouvelles, ainsi que des mesures propres à remédier à la cherté du coût de la vie par l'attribution d'une indemnité d'insularité compensatrice de vie chère aux travailleurs du secteur privé et du secteur public et surtout le dépôt d'un véritable statut fiscal s'inspirant en particulier de l'article 16 du décret du 24 avril 1811, nous estimons que devrait être confirmé le *statu quo ante* en matière de fiscalité pour ce département.

C'est dans ce sens que se sont prononcés les responsables des mouvements revendicatifs et organismes interprofessionnels, des syndicats ouvriers et organisations paysannes, des partis politiques et de nombreux élus, réunis le 22 novembre 1967, c'est-à-dire après le vote en première lecture de ces dispositions.

Nous n'entendons nullement les décevoir car nous considérons que leurs demandes sont légitimes. Soyez persuadé, monsieur le ministre, que si vous ne voulez pas les entendre, quel que soit le résultat du vote d'aujourd'hui, ils seront plus que jamais décidés à poursuivre leur action en vue d'obtenir justice.

Dans les conditions actuelles, nous ne pouvons donc que rejeter vos propositions. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

— 4 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 5 décembre 1967.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement, en application de l'article 48 de la Constitution et conformément à l'article 89 du règlement de l'Assemblée, demande une modification de l'ordre du jour par le retrait du projet de loi n° 427 modifiant le statut de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir donner connaissance de ce retrait à l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Roger FREY. »

L'ordre du jour est ainsi modifié.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Reprise de la discussion du texte proposé par la commission mixte paritaire.

M. le président. Nous reprenons la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1968.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le président, mes chers collègues, depuis l'examen du budget en première lecture, ont vu le jour dans le domaine viticole un certain nombre de décisions et d'événements qui m'amènent à poser au Gouvernement ici présent quelques questions précises, au nom de mes collègues de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et, j'en suis persuadé, de quelques autres parlementaires qui partagent mes préoccupations.

Je les formule aussi au nom de un million et demi de viticulteurs français qui ne demandent qu'à vivre de leur travail et sont lassés jusqu'à l'écoeurement d'être toujours dupés.

Pourquoi importe-t-on des vins étrangers, des millions d'hectolitres tout dernièrement, alors qu'une partie de la récolte de 1966 et la presque totalité de celle de 1967 sont encore bloquées ? Pourquoi ces importations alors que n'est pas connu le volume de la récolte actuelle ?

Les 61.600.000 hectolitres, prévus par le ministère de l'agriculture, ajoutés aux 23.400.000 des stocks à la propriété font ressortir dès à présent un excédent déjà très lourd de 15 millions d'hectolitres pour la campagne en cours, sans compter le stock commercial.

Et si, comme on le murmure, la récolte actuelle s'élève à 64 millions d'hectolitres, ces excédents atteindront près de 18 millions d'hectolitres. Et on importe toujours !

Pourquoi le Gouvernement fixe-t-il à 20 millions d'hectolitres le stock possible à la propriété, faussant ainsi toute complémentarité quantitative sérieuse, en dépit des promesses formelles données, si ce n'est pour permettre l'importation de plusieurs millions d'hectolitres parfaitement inutiles ?

Pourquoi le prix du vin de la campagne 1967-1968 n'est-il pas encore fixé, alors qu'il devrait l'être depuis le 1^{er} août dernier ?

Pourquoi la viticulture supporte-t-elle, seule trop souvent, le poids de l'aide à l'Algérie, l'échange entre les vins et les tubes de l'oléoduc pour le pétrole saharien se faisant notamment à son détriment exclusif ?

En tout état de cause, le contrecoup de ces échanges devrait être réparti sur l'ensemble de la nation.

En ce qui concerne les prix, tout se passe comme si le Gouvernement, avant de fixer le prix de campagne, avait voulu « casser » les cours par le biais des importations. Nous ne pouvons pas tolérer que les viticulteurs ne perçoivent pas le juste prix de leur travail, qu'un commerce régulier soit lésé et que l'économie de nos régions viticoles périclite sous le coup de lois iniques, pires que les calamités atmosphériques que, d'ailleurs, le Gouvernement indemnise bien mal. Les sinistrés en savent hélas ! quelque chose.

Je voudrais répondre par avance à quelques remarques qui seront peut-être formulées dans ce sens.

Vous nous direz, monsieur le ministre, ou en tout cas M. Edgar Faure nous l'aurait dit : « Avec mon système, on n'importe que si les viticulteurs le demandent ».

Qui le demande ? Quelques viticulteurs qui ne savent pas résister à la prime supplémentaire qui leur est offerte à cet effet par un commerce spéculateur et qui sont tombés dans le piège que vous leur avez tendu. Les viticulteurs, d'ailleurs, régleront cette affaire entre eux.

Le demandeur aussi — et c'est plus grave — des régions qui font ainsi la preuve que leur vin est impropre à la consommation, mis à part quelques crus pour lesquels des dérogations ont été admises par la fédération des associations viticoles de France. Ces régions sont bien imprudentes et seraient, en quelque sorte, candidates au suicide si un jour on reparlait d'arrachage.

De toute façon, le consommateur a le droit de savoir qu'au lieu de lui faire boire le « bon vin de chez nous », un certain commerce lui fait ingurgiter des coupages indigestes mais rémunérateurs, qui n'ont de vin que le nom, ce qui est contraire à la fois à sa santé et à son intérêt, contraire aussi à la politique de qualité que le Gouvernement prétend défendre mais qu'il condamne en réalité.

Monsieur le ministre, vous n'avez pris en considération aucune des propositions que nous avons formulées en première lecture et qui portaient sur la fiscalité, sur la protection de la qualité des V. D. Q. S. — vins délimités de qualité supérieure — que vous rayez de la carte des vins, et des A. O. C. — vins d'appellation d'origine contrôlée — sur la taxe à la valeur ajoutée, sur les prix, sur les importations, les pépiniéristes, les sinistrés, le calcul des bénéfices viticoles, etc.

Nous voterons donc contre votre budget.

Toutefois, pour que vous ne puissiez pas nous accuser de je ne sais quel esprit purement négatif, je veux, avant de quitter cette tribune, vous faire part d'une suggestion en ce qui concerne les importations.

Vous les voulez, nous les refusons ! Mais pour peu de temps, je l'espère, vous êtes encore les maîtres.

Il y a cependant un moyen de tout concilier.

Vous désirez continuer à acheter du vin en Algérie, soit ! Encore vaudrait-il mieux aider l'Algérie à reconvertir son vignoble en cultures vivrières dont elle manque.

Mais ce vin, après l'avoir payé à M. Boumediène, stockez-le en Algérie. Distillez-le en Algérie au besoin pour éviter en France le blocage correspondant à ces quantités et la chute des cours.

Vous aurez ainsi aidé nos adversaires d'hier — selon votre désir — sans pour autant léser les vignerons français que nous défendons.

Nous sommes nombreux à attendre votre réponse sur ce point déterminé, monsieur le ministre. En la formulant, songez aussi que, sans justice, il n'y a pas de paix sociale.

Les événements de ces jours derniers devraient vous inciter à beaucoup de prudence et peut-être vous donner l'occasion de rectifier votre dangereuse position actuelle. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Je désire présenter à mon tour quelques observations sur l'article 18 et poser deux questions à M. le ministre de l'économie et des finances.

Je note tout d'abord que c'est la dixième fois, en sept ans, que le régime fiscal de la Corse vient en discussion au Parlement. Cela suffit à faire apparaître les difficultés auxquelles a été heurté son enlèvement.

Après la réunion de la commission mixte paritaire, l'application de l'article 113 du règlement et de l'article 40 de la Constitution ne nous permet pas, hélas ! de présenter de nouveaux amendements.

Vous avez évalué, monsieur le ministre, à 70 millions de francs le volume des allègements fiscaux qui doivent compenser l'insularité. Il s'agit certes d'un effort substantiel qu'il serait vain de sous-estimer, mais peut-on, d'ores et déjà, affirmer qu'il nous permettra d'atteindre les objectifs qui sont clairement inscrits dans le premier alinéa de l'article 18 ?

Le droit permanent à compensation étant ainsi reconnu, nous sommes amenés à apprécier, et plus tard nous serons appelés à constater, la portée réelle des mesures qui nous sont proposées.

Vous n'avez pas cru devoir, ou pouvoir, accepter le cumul des dispositions de l'article 95 de la loi de finances pour 1963 et celles du présent article, et l'article 40 nous met malheureusement, mes collègues et moi-même, dans l'impossibilité de déposer un amendement dans ce sens.

M. Jean Bozzi. Hélas !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. J'observe en passant que nos collègues du Sénat ont été plus favorisés.

Vous n'avez pas accepté ce cumul pour deux raisons qui, après un examen superficiel, pouvaient paraître contradictoires : d'abord le respect de l'enveloppe fixée à 70 millions et aussi et surtout, un motif d'une tout autre nature.

Vous estimez, en effet, que dans les secteurs concernés — l'équipement hôtelier et touristique, l'acquisition des gros matériels agricoles exonérés de la T. V. A. — le cumul de la réfaction à 50 p. 100 et du jeu normal des déductions nous permettra d'atteindre des résultats sensiblement comparables et, d'autre part, que dans les limites de l'enveloppe fixée, le dispositif nouveau offre des possibilités d'allègement dans d'autres secteurs de l'activité qui, dans l'article 95, avaient été ignorés. En somme, ce régime nouveau vous paraît beaucoup plus favorable. Devons-nous en accepter l'augure ?

Je dois dire, franchement, que l'opinion publique est quelque peu réservée à son égard. Nous vous savons gré en tout cas, monsieur le ministre, d'avoir, par un amendement n° 6, inscrit dans l'article 18 les dispositions transitoires susceptibles de rassurer les promoteurs et les agriculteurs locaux qui redoutaient les graves perturbations que n'auraient pas manqué d'entraîner, dans leur plan de financement, les mesures nouvelles.

En toute hypothèse, un effort systématique et patient d'information s'impose en Corse comme ailleurs, et sans doute bien plus qu'ailleurs, si l'on est décidé à éviter une hausse des prix, si l'on veut que le cumul des déductions prévues dans le régime général de la T. V. A. et des réfections inscrites dans l'article 18 du projet de loi de finances se répercute effectivement sur les prix.

Cela me conduit, monsieur le ministre, à vous poser deux questions : l'une sur les transports maritimes, l'autre sur la construction.

Mon collègue M. Voisin a bien voulu présenter à la commission mixte paritaire un amendement tendant à maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire l'exonération de la T. V. A. non seulement sur le prêt, mais aussi sur les manutentions et les prestations annexes. L'amendement a été déclaré irrecevable. Mais vos collaborateurs nous ont fait observer que, par le jeu des déductions, le même résultat pourrait être obtenu.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, pouvez-vous, dans ce domaine où l'opinion publique est justement très sensibilisée, nous donner l'assurance que, si l'expérience n'était pas concluante et si, en fait, une hausse des prix était enregistrée, le problème serait réexaminé ?

Ma deuxième question concerne la construction des hôtels et des usines. En application de l'article 18, les travaux immobiliers et la livraison d'immeubles d'habitation passibles de la T. V. A. au taux de 13 p. 100 bénéficieraient en Corse d'une réfaction de 50 p. 100. La question qui se pose est de savoir si cette réfaction s'appliquera aussi à la construction d'immeubles autres que d'habitation, notamment des usines et des hôtels, lesquels sont soumis à la T. V. A. au taux de 16,66 p. 100.

Pour conclure mes observations, en m'abstenant comme mes collègues d'un pessimisme systématique qui serait injustifié, mais aussi d'un optimisme qui serait prématuré, je dirai que la portée de ce texte ne pourra être jugée qu'à l'usage et qu'il faudra sans doute de nouveau le mettre en chantier.

La solidarité nationale ainsi qu'un souci d'efficacité nous commandent en effet d'atteindre dans notre effort le seuil de la rentabilité, c'est-à-dire de doter notre département, qui est l'un des plus déshérités, celui où le coût de la vie est le plus élevé, celui où le revenu des habitants est le plus bas, d'un régime fiscal qui compense réellement l'insularité et qui favorise le développement de son économie. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Dumortier.

M. Jeannil Dumortier. Si la loi du 6 janvier 1966, en son article 8, avait exonéré de la T. V. A. les opérations de vente, de commission et de courtage des produits de la pêche maritime soumis au paiement de la taxe de péage et commercialisés

à l'état frais par les mareyeurs expéditeurs, à l'exception des ventes faites à la consommation, c'est parce que les produits de la pêche mareyés dans les ports supportent déjà, à ce stade, des taxes de péage auxquelles s'ajoutent des taxes parafiscales affectées au financement de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes, du contrôle de la profession et de la propagande en faveur de la consommation du poisson.

L'argument utilisé à cette tribune, lors du vote de cet amendement, de l'incidence sur le prix final, ne saurait être retenu, car, quelle que soit la répartition de la T. V. A. au cours des transactions, l'incidence au stade du consommateur est la même.

Les mareyeurs expéditeurs, premiers acheteurs d'un produit exonéré à la production, ne pourront pratiquement effectuer aucune déduction et la charge totale qu'ils supporteront sera de l'ordre de 9 p. 100.

Au moment où les prix obtenus dans les ports n'assurent que très mal la rentabilité des navires de pêche, malgré l'action des F. R. O. M., il s'ensuivra une répercussion inévitable sur le niveau des cours.

J'avais déposé un amendement tendant à la suppression du 2^e de l'article 8. Vous avez cru, monsieur le ministre, devoir vous y opposer. C'est un acte anti-économique et dangereux pour la pêche française que vous avez accompli.

In extremis, j'apprends que, si vous avez refusé l'amendement que j'avais déposé, vous venez de donner votre accord sur un amendement de dernière minute identique mot pour mot à celui que j'avais présenté. Mais cet amendement-là est déposé, lui, par quatre membres de la majorité. (*Sourires et exclamations sur divers bancs.*)

Je n'insiste pas sur l'élégance du procédé. Permettez-moi cependant de me féliciter d'avoir joué, en déposant mon amendement, le rôle d'un catalyseur positif. (*Sourires.*)

Je me demande d'ailleurs jusqu'à quel point il est correct et honnête — et j'en appelle à M. le président — que le Gouvernement accepte, en application de l'article 113 du règlement, un amendement ainsi rédigé : « Article 8. — Supprimer le paragraphe 2 » et, en vertu de ce même article 113, refuse l'amendement que j'avais présenté et qui était ainsi conçu : « Article 8. — Supprimer le paragraphe 2 ». (*Sourires.*)

Nous aimerions qu'une même mesure, qu'un même étalon, serve à discerner si l'article 113 s'applique ou non. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je voudrais ajouter quelques mots sur l'article 13 du projet de loi de finances, relatif à la taxe à l'essieu. A notre avis, cette mesure est regrettable, car elle va rompre l'équilibre financier de nombreuses petites entreprises de transport. Alors que quatre amendements avaient légèrement atténué l'incidence de cet article 13, nous regrettons, monsieur le ministre, que vous ayez cru devoir revenir en partie sur les propositions de la commission mixte paritaire, par le dépôt de votre amendement n° 5. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le ministre, permettez-moi de présenter deux remarques sur l'application à l'agriculture du nouveau régime de la taxe sur la valeur ajoutée.

Il apparaît d'abord, aux yeux du commun des mortels, que la rédaction de l'article 9 du projet de loi de finances est très imprécise. Je crois savoir que vous en convenez vous-même. Ce texte réclame une interprétation, notamment après les discussions auquel ce problème a donné lieu.

C'est pourquoi je voudrais vous demander que la mise au point des textes réglementaires se fasse sous votre autorité certes, mais dans une commission très largement ouverte à tous les professionnels intéressés et aussi que soit offerte le plus tôt possible aux agriculteurs une brochure simple qui leur permette de connaître exactement leur sort à partir du 1^{er} janvier prochain.

En second lieu, je constate que si vous avez bien voulu accepter avec juste raison l'amendement de notre collègue M. Valéry Giscard d'Estaing, concernant l'application de la T. V. A. aux coopératives d'utilisation de matériel agricole, il n'en reste pas moins que, dans le cas général, le sort des sociétaires assujettis à cette taxe est loin d'être bien déterminé. En effet, ils ne peuvent bénéficier d'une réduction de leurs versements fiscaux en raison de la déductibilité de la T. V. A. payée en amont, par la coopérative, que si celle-ci a opté pour la T. V. A., option privant les sociétaires non assujettis du bénéfice éventuel d'une ristourne sur le matériel, ce qui est ni logique ni admissible.

Pour résoudre ce problème il suffit de procéder à l'instar de la disposition prévue par l'amendement Giscard d'Estaing, adopté par le Gouvernement, voté par l'Assemblée, et d'appliquer intégralement la règle de la « transparence » que vos services ont d'ailleurs préconisé, les C. U. M. A. jouant pour la T. V. A. le rôle d'une vitre entre l'amont et l'aval.

En effet, la C. U. M. A. est le mandataire de chaque sociétaire pour obtenir de l'administration des finances les droits à la

ristourne sur le matériel ou les droits à la déductibilité propres à chacun des adhérents et qui doivent en toute équité leur être transmis intégralement en toute circonstance.

Vous avez la possibilité de régler cette question par la voie réglementaire et je vous demande de bien vouloir nous assurer que vous êtes disposé à le faire en faveur des sociétaires des C. U. M. A. assujettis à la T. V. A. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mauget.

M. Pierre Mauget. Mesdames, messieurs, hier lundi les marins pêcheurs et armateurs de nos côtes ont fait une grève symbolique pour montrer leur solidarité avec les mareyeurs qui s'opposent à l'amendement Ruais tendant à les assujettir à la T. V. A.

Quelle est la raison de ces réactions ?

Il semblerait logique que la T. V. A. soit perçue à tous les stades, mais il en va autrement dans la réalité, car si la logique est une chose, la pratique en est une autre.

Les mareyeurs sont en effet à la merci des détaillants poissonniers. Lorsque les premiers seront assujettis à la T. V. A., les seconds accepteront bien de continuer à acheter leur marchandise, mais au même prix qu'auparavant, taxe comprise cette fois. Les mareyeurs, qui supporteront intégralement cette taxe, se retourneront alors automatiquement vers les marins pêcheurs et c'est cette classe professionnelle qui, en fait, supportera la charge de la T. V. A.

Or la situation des professionnels de la pêche est actuellement difficile. Je voudrais donc attirer votre attention sur ce problème. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi les poissonniers insistent tellement pour que la taxe soit supportée par les mareyeurs et non par eux, puisqu'il s'agit d'un impôt de consommation qui, en définitive, sera payé intégralement par le consommateur. Pour l'Etat, d'ailleurs, aucun changement n'interviendra, que la taxe soit payée à un seul stade ou à plusieurs.

En fait, les poissonniers eux-mêmes ne payent pas la taxe ; ils se contentent de l'encaisser et d'en transmettre le produit à l'Etat. Si donc les mareyeurs sont assujettis à la T. V. A. — de même que les poissonniers — mais en supportant seuls la charge, les poissonniers réaliseront un bénéfice supplémentaire, ce qui ne semble pas équitable.

En fait, en défendant les mareyeurs, je pense aussi et surtout aux marins pêcheurs. Maire des Sables-d'Olonne, je connais bien cette profession et je lutte depuis des années pour améliorer la situation difficile des marins pêcheurs artisanaux, car je n'ignore rien des dures conditions de la vente à la criée et de la vente aux enchères.

Mes chers collègues, j'ai voulu attirer votre attention sur ce problème afin d'assurer aux marins pêcheurs une meilleure rentabilité de leur travail. Je demande donc à l'Assemblée de voter l'amendement que j'ai déposé avec MM. Miossec, Bécam et Salardaine, maire de La Rochelle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Raoul Bayou. Et M. Dumortier !

M. Pierre Mauget. Ainsi que M. Dumortier. Excusez-moi, mon cher collègue, de l'avoir oublié.

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Je voudrais, à mon tour, intervenir sur l'article 3 du projet de loi de finances et, plus brièvement, sur l'article 13.

Je suis heureux que notre collègue Dumortier soit venu renforcer notre volonté de défendre les pêches françaises. (*Sourires.*) En effet, ce qui importe en définitive, ce n'est pas tant une recherche de paternité d'amendement, que le fait d'être suffisamment convaincant pour que l'Assemblée revienne ce soit à la sagesse qu'elle avait manifestée en votant le texte de 1966. Pour juger de la situation des pêches françaises, il faut bien la connaître.

Je représente avec plusieurs de mes collègues une région qui assure 60 p. 100 de toute la production française de pêche fraîche. Nous sommes donc très sensibles aux fluctuations du marché. Et si aujourd'hui le prix du poisson est inférieur à ce qu'il était en moyenne il y a trois ou quatre ans, cette baisse ne s'est pas répercutée au stade de la consommation.

M. André Voinis. C'est vrai !

M. Marc Bécam. Les choses se passent de la façon suivante : le mareyeur achète sur les criées de nos ports, aux enchères progressives. Les taxes payées à ce stade-là sont la taxe de péage, destinée à l'infrastructure des ports et la taxe de criée, destinée à financer l'outillage et les superstructures. Le mareyeur est locataire d'une installation qui appartient à la collectivité. Si, demain, il est assujetti à la T. V. A. il ne pourra pas la déduire de ces investissements puisqu'il n'en fait pas. Il pourra seulement en récupérer une partie sur l'emballage du poisson et sur la glace destinée à le conserver. Nous avons calculé que cela représenterait seulement le tiers de la taxe dite sur la valeur ajoutée qui, pour lui, serait en fait une taxe sur le chiffre d'affaires puisqu'il se trouve au début de la chaîne.

En réalité, ce que nous voudrions, c'est qu'on mette plus d'ordre sur le marché du poisson. Nous avons constaté des variations de prix considérables sur les produits quittant nos ports par fer ou par camions : le maquereau, payé 47 centimes le kilogramme à la criée, est parfois vendu 3,20 francs à Paris ; pour un poisson plus recherché, le prix passe de 3,50 francs à 12 francs.

Le facteur de vie chère, ce n'est pas la taxe de 6 p. 100, mais le fait que les deux tiers de nos productions sont vendus non point ferme mais à la commission, c'est-à-dire « au mieux ». La T. V. A. frappera une marchandise qui part à un certain prix mais qui est parfois vendue moins chère le lendemain à la commission. Les mandataires achètent une partie de leurs produits à l'importation à prix ferme. Naturellement, ils vendent d'abord les poissons achetés ferme et ensuite la production achetée à la commission, sans aucune garantie de prix.

Il faut donc mettre progressivement fin aux ventes à la commission car, qui dit vente à la commission, dit également absence de facture.

En outre, un grand nombre de poissonniers, à l'autre bout de la chaîne, sont soumis au régime du forfait, et leur comptabilité sera difficilement contrôlable.

J'espère que l'Assemblée pourra revoir cette position car nous avons vraiment le sentiment, étant donné que le prix est fixé au départ, aux enchères, que la T. V. A. va peser d'abord psychologiquement et ensuite financièrement sur un prix de marché toutes taxes comprises et non point sur le prix de départ augmenté des taxes, selon les traditions commerciales.

Je ne dirai qu'un mot de l'article 13.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu, au cours de la discussion de cet article, apaiser les craintes que j'avais exprimées au nom des transporteurs de ma région. Je voudrais que ce soir vous puissiez également calmer mes appréhensions quant à l'évolution future de cette charge. Si elle reste pendant un certain temps à son niveau actuel, son incidence sur les transports sera faible, pratiquement nulle sur les transports de zone longue, un peu plus forte sur les transports de zone courte. Les transporteurs routiers sont inquiets pour l'année prochaine. Ils nous disent : « Que sera l'année 1969 si la taxe est augmentée sérieusement ? ».

Je souhaiterais pouvoir les rassurer, car pour des régions excentriques les transports sont d'une importance capitale, je l'ai déjà souligné dans cette enceinte au mois d'octobre. C'est vrai pour les produits de la mer, pour les produits agricoles, pour tous les produits périssables soumis à la loi de l'offre et de la demande — à l'inverse des objets manufacturés, vendus sur catalogue et auxquels la taxe s'applique d'après les prix de ce catalogue. Les produits périssables étant constamment soumis aux fluctuations du marché, c'est finalement, en cas de dégradation de la situation économique, le producteur qui en fait les frais. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Mondon. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Raymond Mondon. Après plusieurs de mes collègues je voudrais traiter très rapidement de l'article 7 de la loi de finances qui étend la T. V. A. aux artisans.

Lorsque la majorité de l'Assemblée, en 1965, sur proposition du Gouvernement, a voté l'extension de la T. V. A., notamment au taux de 12 p. 100 pour les artisans, il avait été prévu que le chiffre retenu pour l'application de la décote en leur faveur serait de 9.600 francs.

Dans l'article 7 du projet de loi de finances, qui porte le taux de la T. V. A. de 12 à 13 p. 100, le Gouvernement envisage de relever parallèlement ce plafond à 10.400 francs.

Or des sondages et des calculs ont montré que cette seconde disposition ne compenserait pas la première.

On pourra me répondre que plusieurs déductibilités ont été prévues. Mais, dans la majorité des cas, elles ne s'appliqueront pas aux petits et aux moyens artisans.

Je sais également, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez déclaré devant la commission mixte paritaire — cela figure dans le rapport de M. Rivain — que le Gouvernement envisageait de supprimer l'article 6 du décret du 27 juillet 1967. Nous vous en remercions et nous en sommes très heureux pour les artisans. Mais je ne pense pas que cette mesure compense le passage du taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 12 à 13 p. 100 malgré le relèvement de la décote de 9.600 à 10.400 francs.

Les renseignements que les représentants des différents groupes de l'Assemblée ont pu recueillir — Mlle Dienesch le

soulignait tout à l'heure — nous font craindre que certains déséquilibres n'existent aujourd'hui.

Ce que nous vous demandons, monsieur le ministre de l'économie et des finances, monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, c'est de rétablir l'équilibre qui avait été prévu par la loi du 6 janvier 1966, loi que la majorité avait votée à la demande du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, M. Christian Bonnet, actuellement souffrant, m'a prié d'être son interprète pour marquer, à ce point du débat, que la formule à laquelle s'est arrêté le Gouvernement en ce qui concerne l'impôt sur les salaires des marins du commerce ne paraît pas de nature à répondre pleinement à la préoccupation des instances responsables de la décision de principe en ce domaine.

En effet, les activités maritimes sont par nature internationales. Or depuis le mois de mai 1950, l'article 531 du code général des impôts prévoit l'exonération de l'impôt sur les salaires pour les établissements dont les activités s'exercent hors de France. Tel est le cas des entreprises d'armement au commerce, et telle est la raison pour laquelle, plutôt qu'un remboursement, aléatoire dans son montant, d'une part — la stagnation des crédits prévus depuis quelques années pour la compensation d'une partie des charges résultant de l'article 79 du code du travail maritime en fournit le témoignage concret — et dans son principe même, d'autre part, une exonération de l'impôt de 5 p. 100 décidée par voie législative dans l'esprit de l'article 531, paraît seule à même d'aboutir au résultat recherché.

La mise en jeu de l'article 40 de la Constitution excluant toute possibilité d'amendement en ce sens, M. Christian Bonnet, qui sait dans quelles conditions hâtives la mesure prise en faveur de l'armement a été « accrochée » au projet de budget dont nous débattons, m'a prié de vous demander, monsieur le ministre, si le Gouvernement était disposé à saisir, dans le courant de l'année 1968, la première occasion qui s'offrirait à lui de substituer, à partir du 1^{er} janvier 1969, à la pernicieuse formule d'une ouverture de crédits, la voie plus sûre de l'exonération de l'impôt de 5 p. 100.

Telle est la question qu'au nom de M. Christian Bonnet je me devais de vous poser. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Boudet, dernier orateur inscrit.

M. Roland Boudet. Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous rappeler que l'article 15 de la loi du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal dispose :

« Au cas où, d'une année à l'autre, intervient une hausse du salaire minimum interprofessionnel garanti supérieure à 5 p. 100, le Parlement est saisi de propositions relatives au taux et à l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en vue d'y apporter les modifications désirables. »

Or la télévision a annoncé, il y a peu de jours, que depuis un an, selon les régions, le salaire minimum interprofessionnel garanti a augmenté de 5 à 15 p. 100. Si cela est exact, il serait bon que le Gouvernement, s'il veut bien nous entendre, fasse connaître à l'Assemblée son opinion sur l'application de cette loi peut-être trop oubliée. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des conclusions du rapport n° 537 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1968. (N° 430. — M. Philippe Rivain, rapporteur général.)

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCU.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)